



Chardonnens Jean-Daniel, Genoud François

Un secteur de route cantonale à 30 km/h jour et nuit permanent à Neyruz ?

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 20.11.24

Transmission au CE : *20.11.24

Dépôt

Nous avons été interpellés en tant qu'auteurs de la motion « pour une limitation de vitesse de 50 km/h minimum garantie sur les routes cantonales » par un citoyen qui habite dans la commune de Neyruz, et dont la route cantonale est toujours limitée à 30 km/h la nuit.

Le Service des ponts et chaussée avait pourtant promis à ce bordier en 2016 déjà l'installation de parois anti-bruit. Ce projet avait finalement été abandonné, peut-être parce que les subventions fédérales qui courraient jusqu'en 2018 n'étaient plus disponibles.

Il faut aussi mentionner que le Grand Conseil avait accepté l'idée d'une route de contournement dans cette localité en 2016 également, rendant peut-être inutile la pause de ces murs anti-bruit.

Or, ce citoyen nous apprend aussi que le 30 km/h pourrait être, non seulement pérennisé la nuit, mais également le jour. Cela est en totale contradiction avec l'esprit de notre motion qui a été acceptée par le Grand Conseil en décembre 2023. À la base, ce tronçon ne devait être qu'une phase de test dans le projet de limitation du bruit.

Nous sommes surpris qu'un moratoire ne soit pas en vigueur jusqu'à ce que le traitement de mise en œuvre de notre motion ne soit entré en force.

Pour rappel, notre motion demandait, entre autres, que la lutte contre les nuisances sonores passe principalement par la pose de revêtement phonoabsorbant, la construction de murs antibruit ou tout autre moyen technique.

Par conséquent, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Un moratoire ne devrait-il pas s'appliquer lorsqu'un projet va à l'encontre de la volonté du Grand Conseil en attendant sa mise en œuvre ?
2. Un mur anti-bruit avait été prévu en 2016 ; pourquoi ne pas l'avoir construit ?
3. Le principe d'une route de contournement à Neyruz a été accepté par le Grand Conseil en 2016 ; qu'en est-il aujourd'hui ?
4. Notre motion sera-t-elle traitée dans le délai imparti par la loi sur le Grand Conseil ?

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

—